



Réponses à... **...quelques questions récurrentes**

Au cours des derniers mois, de nombreuses questions ont été posées par les citoyens sur le projet Valaubia. Ce document a vocation à répondre aux interrogations les plus souvent évoquées.

Mars 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

Pourquoi l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2017 au 13 janvier 2018 a-t-elle été annulée ?

Dans un arrêt du 6 décembre 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement le décret du 28 avril 2016 sur la réforme de l'Autorité environnementale. Ce décret voulait que le préfet de Région exerce l'Autorité environnementale dans certains cas. Or le Conseil d'État a considéré que seule la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pouvait émettre un avis.

En conséquence de quoi, concernant Valaubia, l'avis de l'Autorité environnementale, émis le 18 septembre 2017 et signé par le préfet de la Région Grand Est, est devenu caduc. Un nouvel avis a été signé par la MRAE le 1er février 2018. Le préfet a sollicité le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour désigner une commission d'enquête. Le projet Valaubia n'est pas le seul concerné par cette situation administrative découlant de l'arrêt du Conseil d'État. D'autres dossiers, portant sur des équipements ou des démarches de planification, le sont également et cela dans toutes les régions de France.

Pourquoi le périmètre de l'enquête est-il limité à 3 kilomètres ?

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) font l'objet d'une enquête publique dont le périmètre réglementaire inclut les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de la future installation. Ces communes font l'objet d'une communication importante en phase d'enquête publique. Pour autant, tous les habitants de l'Aube peuvent y participer. C'est un processus ouvert à tout public.

GESTION TERRITORIALE DES DÉCHETS

La loi NOTRe a donné compétence à la Région pour établir un plan régional d'élimination des déchets. Quid du plan départemental ?

La Région a repris la compétence de planification des déchets dans le cadre de la loi NOTRe. Le plan régional se substituera aux plans départementaux. Aujourd'hui, les plans départementaux s'appliquent. Celui de l'Aube date de 2014.

CHOIX DE LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

D'autres projets sont-ils en cours France ?

D'autres installations sont soit en cours de reconstruction, soit en cours de réflexion. Par ailleurs, à une question écrite posée à l'Assemblée nationale, concernant les nouveaux incinérateurs, le Gouvernement a apporté la réponse suivante le 20 février 2018 : *« les installations ne valorisant pas l'énergie produite sont vouées à fermer dans les années prochaines, certaines sont d'ailleurs déjà en cours de déconstruction. La fermeture d'autres installations anciennes est prévue ou à l'étude, en vue de leur remplacement par des unités de plus petite taille et plus performantes du point de vue énergétique. L'évolution précitée du parc pourra donc également passer par la construction de nouvelles installations très performantes sur le plan énergétique, et tenant compte des objectifs de valorisation matière de la LTECV* »*

* Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

En quoi ce mode de traitement des déchets est-il cohérent avec les orientations de l'Europe et la loi de Transition Énergétique ?

Dans le cadre de son plan d'action en faveur de l'économie circulaire, la commission européenne a publié en janvier 2017 une communication sur l'utilisation des déchets pour produire de l'énergie. Cette communication reconnaît l'intérêt de la valorisation énergétique des déchets, sous réserve de respecter la hiérarchie de traitement des déchets qui promeut en priorité : la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, les autres valorisations (dont la valorisation énergétique) et l'élimination. C'est rigoureusement ce qu'applique le SDEDA. Quant à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte, elle donne un objectif de réduction du stockage de 50% d'ici à 2025.

Pourquoi utiliser le terme d'UVE ?

Une UVE est une unité de valorisation énergétique : elle produit de l'énergie par la combustion des déchets. Sa terminologie est réglementaire. Le terme d'incinérateur est réservé aux équipements qui se contentent de brûler des déchets.

CHOIX DU TERRAIN

Pourquoi avoir retenu cet emplacement plutôt qu'un autre ?

Situé en zone industrielle, le projet est proche des besoins énergétiques locaux, mais aussi d'un raccordement au réseau de chaleur et d'un accès facile par la rocade.

D'autres emplacements ont-ils été étudiés ?

Trois autres emplacements ont été étudiés mais écartés car ils ne remplissaient pas tous les critères, notamment la possibilité d'un raccordement au réseau de chaleur.

DÉCHETS TRAITÉS

Quel type de déchets l'UVE va-t-elle traiter ?

L'UVE accueillera 60 000 tonnes de déchets par an. Il s'agit essentiellement d'ordures ménagères résiduelles de l'Aube (55 000 tonnes par an). C'est donc la poubelle grise des ménages. L'UVE recevra également 5 000 tonnes par an de déchets d'activité économique issus des entreprises de l'Aube.

Qu'est-ce qu'un déchet d'activité économique ?

Il s'agit de la poubelle grise des entreprises. Ce sont des déchets non dangereux non recyclables. On peut y trouver par exemple des chutes ou des rebuts de production, des caisses usagées, des consommables usagés comme des stylos, des rebuts de production (cuir, plastique...) non réutilisables.

Le projet prévoit de traiter des déchets de déchèterie. Pourquoi et comment ?

Les déchèteries disposent d'une benne pour les déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Seuls ces déchets seront acheminés vers l'UVE. Les flux tels que le bois, la ferraille, les papiers et cartons... sont envoyés vers des filières de recyclage.

TRAFIC

Le trafic va-t-il augmenter ?

A l'échelle du département, le trafic n'augmentera pas, puisque la collecte des ordures ménagères existe et restera la même. A La Chapelle Saint-Luc, le trafic évoluera peu : les camions arriveront par la rocade. L'implantation du site à proximité de ce grand axe routier permettra de réduire le trafic au sein de l'agglomération. Au maximum, le trafic lié à l'activité est estimé à 40 véhicules par jour. Ce trafic représente une augmentation de 0,1% de la circulation sur la rocade.

Les camions vont-ils passer devant les maisons et les écoles ?

La zone industrielle de La Chapelle Saint-Luc est située en bordure de rocade, avec des accès spécifiques. Les camions emprunteront un itinéraire qui évitera les zones d'habitation et les écoles.

CITOYENNETÉ

Y aura-t-il une commission de suivi de site pour Valaubia ?

Des commissions de suivi de site sont mises en place pour les UVE. Nous y sommes tout à fait favorables. C'est la préfecture qui crée ces commissions.

Les habitants de La Chapelle Saint-Luc auront-ils un droit de regard ?

Des comités citoyens se mettent en place actuellement. Une visite d'UVE, en implantation urbaine, a été organisée à leur attention le 23 février 2018.